

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2016

Présents : Mmes Mrs HUGONNET, PENSOTTI, BAILLY T, BAILLY H, REVOL, GRILLET, MOREL, SERRETTE, GIRARDOT, BAUD, LACOMBE, NEVEUX, CATILAZ, PANSERI, CLOSCAVET, RENAUX, BARIOD, VIDEIRA, DAUDEY, MOREL BAILLY, MAILLARD, COURBET, BANDERIER , RAMBOZ, ROUX, MONNIER, PERRON, VALLET, FELIX, CHAUMOUTON, SARRAND, LAGARDE JN, LAGARDE MP, MARESCHAL, BERREZ, JOURDANT, REGAZZONI, LACOMBE, BUISSON, MAGREULT D ATTOMA, VUITTENEZ, VERJUS, MILLET, SIEWORECK, ETIENNEY, BARIOD, MILLET, DUMONT GIRARD, CHAMOUTON, GUYENET, PRELY, DUFOUR.

Absents : Mmes Mrs BOUILLIER, GAILLARD, BELLAT, LINK, DESCOTES, DETHE, ZEITLER, CHANCENOT, LENFANT, HUMBERT, HEIMLICH, CERRUTI, CABUT, DEPARIS VINCENT, VERJUS, CARPENTIER, SASSARD, BANDERIER, GIROD.

Le personnel de la Communauté de Communes du Pays des Lacs est présent.

Le trésorier Monsieur Pascal JARNO est présent.

Excuse de Mr le Sénateur GERARD BAILLY.

Secrétaire de séance : Marie-Paule FELIX.

ORDRE du JOUR :

Présentation de l'Analyse Financière de la Collectivité par le Trésorier.

Discours du Président : Constat de la situation – Grandes Orientations Budgétaires – Solutions proposées pour faire face à la situation.

Présentation des grands programmes d'investissement Tourisme / Cascades

Présentation des grandes lignes des sections du Budget Primitif

- Vote du Compte Administratif (Sandrine Guyenet)
- Affectation des Résultats.
- Clôture du Budget Annexe Scopelec
- Vote des Différents Tarifs (services techniques, OM, déchetterie)
- Vote du Taux des 4 Taxes et de la TEOM
- Vote du Budget Primitif

Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 11 FEVRIER 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 11 février 2016 avec la modification suivante précisée par Sandrine Guyenet :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2016

Bâtiment alsh :

Suite au dépôt du Permis de Construire, la DDT demande des informations et documents complémentaires afin de compléter le dossier.

Equipement mobilier alsh :

- une subvention de 37 000 € est demandée à la CAF,
- Une subvention de 15 000 € est demandée à Madame le Député sur ses fonds parlementaires,
- L'autofinancement sera fonction des subventions accordées ou non, les devis pour le mobilier s'élèvent actuellement à environ 65 000 € HT.

2. INTERVENTION DE MONSIEUR PASCAL JARNO, TRESORIER

Le power point présenté a été envoyé dans toutes les mairies par courriel.

En résumé :

En raison des nouvelles compétences attribuées aux Communautés de Communes et de la baisse importante des dotations de l'Etat, la CCPL se doit d'être extrêmement vigilante sur le plan financier comme le démontre cette analyse financière qui porte sur 4 années.

Mr Maillard précise que si la situation actuelle n'est pas alarmante, il faut néanmoins appliquer une politique de rigueur d'autant plus que certains services (enfance – petite enfance par exemple) sont impossibles à équilibrer et que nous sommes également dans l'impossibilité d'évaluer le coût des compétences désormais dévolues à la CCPL.

Mr MAILLARD propose :

1. de mettre en place pour l'année 2017 un DOB (débat d'Orientation Budgétaire) afin de mieux maîtriser les finances de la Communauté de Communes du Pays des Lacs,
2. de renégocier les emprunts (démarches en cours),
3. de revoir la répartition des subventions accordées aux associations,
4. d'augmenter les tarifs des parkings et des services à la population,
5. de minimiser la masse salariale (difficile dans ce cadre des nouvelles compétences qui génèrent un surcroît de travail qualifié).

Dans ce contexte, le Bureau de la CCPL, au vu de l'historique du taux d'imposition depuis 2010, propose une augmentation du taux d'imposition de 15 %, ce qui correspond à 34 € par an par foyer imposable.

3. PRESENTATION DES GRANDS PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT TOURISME

Intervention de Mr Hervé REVOL et Mme Chantal PINTEAUX

Opération Grand Site et Label Grand Site de France

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2016

Actuellement les Cascades du Hérisson et le plateau des sept lacs du Frasnois sont classés « Site Naturel de France ».

Les "Grands sites" ont en commun trois caractéristiques :

- Ce sont déjà des sites classés au titre de la loi de 1930 sur « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »
- Ce sont des paysages représentatifs de la France qui attirent un très large public
- Leurs administrateurs sont engagés dans des démarches de développement touristique soucieux de la préservation et du renouvellement des ressources naturelles et du patrimoine culturel.

Qu'est-ce que gérer un Grand site ?

Il s'agit principalement de gérer des équilibres délicats :

- Accueillir un public souvent de plus en plus nombreux et varié par sa provenance ;
- Concilier l'existence d'une vie locale et le passage de centaines de milliers de visiteurs en un temps limité ;
- Développer un tourisme et des activités complémentaires qui soient créatrices de conditions de vies satisfaisantes du point de vue économique et culturel pour les habitants et la région ;
- Rechercher des solutions, dialoguer, aider et guider les acteurs locaux dans leur choix et dans leur réalisation.

Obtention du label « Grand Site de France »

Pour obtenir ce label, un site doit au terme d'une opération *Grand Site* réussie, en faire la demande auprès du ministère chargé des sites sous condition de :

- satisfaire au code de l'environnement, dont à l'Art. L. 341-15-1. qui précise que le label "Grand site de France" peut être attribué « à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation, et qu'il est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »
- être classé et inscrit ;
- déposer un dossier auprès de la Commission Supérieure des Sites et Paysages ;
- obtenir l'avis favorable de cette dernière.

Le ministère chargé des sites considèrera que les engagements pris par le gestionnaire du site sont de nature à assurer le développement durable du site dans ses composantes environnementales, notamment sociales et économiques puis il décidera d'accorder le label "Grand Site de France" pour six ans. Au terme de ces 6 années (ou d'un autre délai s'il est fixé par la décision d'attribution), le dossier sera réexaminé.

Une rencontre le 4 avril 2016 a eu lieu avec le ministère de l'Environnement, la Communauté de Communes du Pays des lacs, les communautés de communes de la GRANDVALLIERE et de CHAMPAGNOLE et les

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2016

communes concernées BONLIEU, LE FRASNOIS, MENETRUX-EN-JOUX, DOUCIER, SAUGEOT, SONGESON, DENEZIERES, LA CHAUX-DU-DOMBIEF ET CHATELNEUF.

La Communauté de Communes du Pays des lacs a engagé les démarches suivantes :

1/ Adhésion au réseau national Grand Sites de France en tant que membre associé :

Le Conseil Communautaire en date du 14 février 2013 a d'ores et déjà délibéré favorablement.

2/ Définition des problématiques et des grands enjeux qui croisent les différents enjeux écologiques, paysagers, fonctionnels et socio-économiques de ce territoire s'appuyant notamment sur le plan de gestion de 2002, outil de gestion des deux sites classés ainsi qu' un diagnostic des forces et faiblesses du dispositif ;

3/ Validation d'un calendrier et de la gouvernance pour mener cette opération Grand Site.

4/ Rédaction de la Note d'Intention et d'engagement destinée à Madame la Ministre de l'Environnement.

Une collaboration des partenaires, à savoir, la Communauté de Communes du Pays des Lacs, le Conseil Départemental et les communautés de communes de la GRANDVALLIERE et de CHAMPAGNOLE est engagée.

Une étude de préfiguration à l'Opération Grand Site (OGS) devra permettre d'établir le programme d'actions à mettre en œuvre dès que Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie aura autorisé la Communauté de Communes du Pays des Lacs à engager l'Opération Grand Site après validation de la note d'intention par Monsieur le Préfet du Jura. Basée sur la concertation de tous les habitants, elle élaborera les bases de l'OGS en proposant notamment :

- les axes stratégiques de l'opération
- le périmètre pertinent
- la gouvernance

Madame Isabelle Poulet, Déléguée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Madame Anne Vourch Directrice de l'association des grands sites de France ont manifesté l'intérêt du site pour une opération grand site.

LAC DE CHAMBLY

Nous avons été avertis au cours du 3^{ème} trimestre 2015 de la mise en vente du lac de Chambly. Des renseignements ont alors été collectés permettant d'appréhender les conditions de vente avant de porter ce dossier à votre appréciation.

Nous résumons ci-après ces renseignements :

L'étude notariale de Maître CHARPENTIER à Pontarlier est chargée de la succession des conjoints BASSET, 1^{ère} et 2^{ème} génération. La volonté indéfectible de la succession est de vendre l'ensemble de ce bien à une collectivité ou à un organisme qui garantira son accès libre au public et assurera la préservation de ces milieux naturels exceptionnellement riches.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2016

L'ensemble du bien de 95 ha en un seul tenant comprend :

- le lac de Chambly : 30 ha environ.
- bois et marais : 60 ha environ.
- une maison « de caractère » de 212 m² construite au 19^e siècle, entièrement rénovée et habitable, située sur un terrain arboré de 66 a.
- un immeuble utilisé en hangar à bateaux et atelier sur un terrain de 28 a.
- une maison de 105 m² construite dans les années 1960, tenue en état, sur un terrain de 30 a (maison bleue).

Dès la mise en vente du bien, la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FPHFS) représentée par son président national Monsieur Alain BIDAULT, ainsi que la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ) représentée par Monsieur Stéphane LAMBERGER et Monsieur Christian LAGALICE, se sont portées acquéreurs.

Il n'est pas inutile de préciser que la Fondation pour la Protection de Habitats de la Faune Sauvage, en tandem avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura mènent depuis de nombreuses années des actions environnementales forçant le respect des acteurs concernés sur l'ensemble du territoire national et particulièrement sur notre territoire départemental.

Leurs actions :

- acquérir
- Réhabiliter
- Gérer
- informer et éduquer
- Encourager

Leurs domaines privilégiés :

- forêts et prairies
- zones humides

Leurs principaux partenaires financiers :

- les collectivités locales
- l'Agence de l'Eau pour l'acquisition des zones humides

Ces deux organismes ont confié à la SAFER les formalités d'acquisition. La SAFER, de légitimité reconnue par l'Etat peut officialiser des évaluations, négocier des achats pour le compte d'organismes tel que la FPHFS et rétrocéder ces biens par lots en étant exonérée de droits et de frais notariés. La SAFER est rémunérée pour ses travaux à hauteur de 8 % sur les biens négociés.

La volonté de la FPHFS et de la FDCJ est de pas aliéner ce bien mais de le « partager » avec les partenaires locaux et publics à travers une convention. Et c'est très naturellement que ces deux organismes sollicitent

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2016

notre Communauté de Communes pour être ce partenaire. Ce lac sera public (avec accès maîtrisé) et constituera une réserve écologique et en aucun cas une réserve de chasse ou de pêche.

Ce bien, situé dans le cœur même de notre zone d'activité touristique dont notre Communauté de Communes est déjà propriétaire foncier de 28 ha au pied de la cascade emblématique de l'éventail, présente indéniablement un intérêt patrimonial que nous devons considérer au nom des générations futures.

- Le prix de l'ensemble du bien est de 1 450 000 € bruts
- Un compromis d'acquisition par la SAFER a été signé en février pour une échéance fin avril 2016
- La FPHFS et la FDCJ ont accompli les formalités d'usage : montage des dossiers, recherche des financeurs potentiels et présentation du projet à ces derniers, etc.
- L'Agence de l'Eau sera considérée comme acteur financeur majeur concernant l'acquisition des zones humides pour une valeur escomptée d'environ 60 %
- La maison « bleue » pourrait faire l'objet d'une location immédiate
- Comme toute acquisition de ce type il faut distinguer :
 - l'investissement pour l'achat du bien ;
 - les coûts de gestion du bien : pour cela un plan de gestion après inventaire précis pourra être mis en œuvre à l'horizon 2020.

Le 1^{er} avril 2016 a été organisée à Arlay (siège de la FDCJ) une réunion entre les différents acteurs de ce projet afin d'élaborer les différentes formes de partenariat d'ordre financier et de gouvernance. L'ensemble du groupe de travail de la Communauté de Communes composé de : Monsieur MAILLARD, Madame ZEITLER, Madame CLOSCAVET, Madame ROUX, Monsieur PACOUD, Monsieur MONNIER, Monsieur MARESCHAL, Monsieur VALLET et Monsieur REVOL, ont participé à cette réunion.

Conclusion de cette réunion :

- L'acquisition sera faite par le FPHFS ;
- La FDCJ ainsi que la CCPL seront sollicitées pour prendre en charge la gestion du bien ;
- La convention de partenariat reste à élaborer.

Sites Palafittes/Label UNESCO

Intervention de Louis-Pierre Mareschal

Deux sites inscrits au Patrimoine Mondial de L'UNESCO sont situés sur la Communauté de Communes, en bordure des lacs de Chalain et de Clairvaux.

L'étude de valorisation culturelle réalisée en 2013 par le Cabinet Médiéval décrivait plusieurs pistes d'actions possibles (davantage finalisées sur Chalain que sur Clairvaux où il est encore nécessaire d'approfondir le projet).

Concernant Chalain, le Conseil Départemental est également partie prenante et cet espace sera reconnu à terme "Espace Naturel Sensible" ce qui facilitera la mise en place des moyens de gestion des milieux ré-ouverts.

Ainsi sont inscrites au budget 2016 :

- Sur Chalain la réouverture paysagère et la préparation du sentier

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2016

- Sur Clairvaux une étude de finalisation du projet d'interprétation lacustre en lien avec l'opération de revitalisation du Bourg centre de Clairvaux.

Ces dossiers bénéficieront d'aides de différents programmes dont LEADER

DEBAT

Question de **Mme Sylviane PERRON** de La Frasnée : demande un bilan précis de la participation financière des 30 communes à l'effort touristique et s'interroge sur la non prise en compte des possibilités d'accueil touristique dans les communes qui n'ont ni lacs, ni cascades. L'existant est à développer.

Louis-Pierre Mareschal : le projet de territoire inclut l'idée de complémentarité entre les communes. Précise que la compétence tourisme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Recommande vivement de participer aux ateliers thématiques afin de construire ensemble ce projet de territoire.

Jean-Claude Maillard : revient sur la diapo n° 11 et propose que toutes les taxes de séjour reviennent à la CCPL et qu'à contrario les communes gardent leur dotation forfaitaire tourisme.

S'ensuit un débat entre Roger Monnier , Alain Panseri, Hervé Revol, Jean Pensotti (remise en question des subventions CCPL aux associations) Christiane Dufour sur ce sujet et Mr Jarno qui fournit une précision sur la taxe forfaitaire.

4. PRESENTATION DES GRANDES LIGNES DES SECTIONS DU BUDGET PRIMITIF.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Mrs Maillard et Jarno quittent la salle. Sandrine Guyenet est élue Présidente de séance.

Après avoir présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les Comptes Administratifs 2015.

AFFECTATION DES RESULTATS

Compte administratif principal : l'excédent de fonctionnement abonde en investissement.

TEOM : revalorisées en fonction des hausses nationales des bases.

Travaux des équipes dans les communes : pas ou peu d'augmentation

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE 2015 des différents BUDGETS :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

BUDGETS PRIMITIFS ET ANNEXES ANNEE 2016

Les documents ont été envoyés à chaque conseiller communautaire pour en prendre connaissance avec des notes explicatives sur certains postes budgétaires.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2016

Le Conseil Communautaire vote tous les budgets primitifs et annexes de l'année 2016 qui s'équilibrent en dépenses et recettes de la façon suivante.

Budget approuvé à la majorité 1 voix contre.

TAXES LOCALES VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des cinq taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes du Pays des Lacs pour l'année 2016 ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 114 657 € ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2016 et indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales.

Monsieur le Président précise que la fixation des taux proposés ci-dessous permet de dégager pour l'exercice 2016, des recettes fiscales pour le budget communal d'un montant environ de **115 000 €**.

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	4.78%	5.50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.69%	3.09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	8.06%	9.27%
Taxe de zone	16.88%	17.02%
CFE	4.09%	4.70%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité **moins 2 voix** :

- Décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 sur 2016 tels qu'ils sont proposés dans le tableau ci-dessus, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM.
- D'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2016 est de **115 000,00 euros** ;

DELIBERATION DE DISSOLUTION DE SCOPELEC ET CLOTURE DU BUDGET SCOPELEC

LACS ET PETITE MONTAGNE

Dissolution de l'association. Il y a lieu de désigner 4 personnes pour les formalités administratives : Hervé Revol, Martial Vallet, Jean-Claude Maillard et Bernard Girardot.

EMPLOIS D'INSERTION - CONVENTION AVEC L'ADAPEMONT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2016

VU la proposition de convention pour l'année 2016, présentée par l'ADAPEMONT pour la mise à disposition du personnel Equipes Vertes employés par l'ADAPEMONT, structure dite de réinsertion, le Conseil Communautaire **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

SERVICE TECHNIQUE - TARIF D'INTERVENTION DANS LES COMMUNES POUR L'ANNEE 2016

DECIDE de fixer le tarif d'intervention de l'équipe technique comme suit à **compter du 1^{er} Mai 2016** :

- Du 1^{er} Mai au 30 Avril : 142,00 € / jour / personne ou 71,00 € / ½ journée / personne ou 17,75€ / heure / personne.

DECIDE de fixer le tarif d'intervention du Technicien Bâtiment

- Du 1^{er} Mai au 30 Avril : 205,00 € / jour / personne ou 102,50 € / ½ journée / personne ou 25,625€ / heure / personne.

DECIDE de fixer le tarif d'intervention du Tracteur

- Intervention du tracteur accompagné de l'équipe technique sur une commune avec broyeur ou tondeuse : 17,75 € / heure
- Frais de déplacement du tracteur sur une commune : 30,00 € / heure
- Intervention du tracteur sur une commune avec ou sans benne arrière : 30,00 € / heure
- Intervention du tracteur sur une commune avec chargeur, broyeur ou tondeuse : 45,00 € / heure
- Intervention du tracteur au foyer logement avec lame à neige et épandeur à sel lors d'une opération de déneigement incluant des besoins propres à la Communauté de Communes : 60,00 € / heure
- Intervention du tracteur avec lame à neige et épandeur à sel lors d'une opération de déneigement uniquement pour le service du Foyer Logement : 60,00 € puis à partir de la 2^{ème} heure proportionnelle au temps d'intervention sur la base de 60,00 €/heure.
- Intervention du broyeur-composteur avec un agent formé à l'utilisation : 29,00 € / heure

5. QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES JURIDIQUES

Il y a lieu de nommer un référé et mandataire judiciaire pour la Communauté de Communes du Pays des Lacs et d'autoriser le Président à ester en justice.

SIDEC - ADHESION SERVICES MUTUALISES INFORMATIQUE TIC

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC
- D'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion, de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2016

La collectivité souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28 novembre 2015.

DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES TRAVAUX

La durée d'amortissement du matériel : barrière du parking des Cascades du Hérisson, est fixée à 10 ans.

MISSION LOCALE D'INSERTION

Il y a lieu d'attribuer une subvention d'un montant de 1500 € pour l'année 2015 et de 2300 € pour l'année 2016.

OUVERTURE D'UN POSTE

L'ouverture d'un poste de rédacteur validé en 2015 est transformé en poste d'adjoint administratif. L'assemblée laisse le choix au Président pour recruter l'une des 12 personnes sélectionnées.

DIVERS

1. **Commune nouvelle** : A la suite de la question soulevée par Mme PERRON, Mr REVOL propose à l'assemblée de transformer la Communauté de Communes du Pays des Lacs en une « commune nouvelle » qui regroupera les 30 communes actuellement dans son périmètre.

Ceci permettrait :

- D'en finir avec nos clivages entre communes ;
 - De fédérer nos énergies autour de notre patrimoine naturel d'exception ;
 - D'établir une force de décision en matière d'intercommunalité en cas d'obligation éventuelle de regroupement ;
 - De maintenir les dotations de l'état.
2. **Regroupement des bacs** : Mr Serge Berez informe de l'envoi d'une note aux maires pour la mise en œuvre de ce regroupement en vue de maîtriser les coûts de collecte. Il informe l'assemblée que suite à la décision de la Commission Finances, la vidéo surveillance ne sera installée que pour protéger le POINT I et la Maison des Cascades
 3. **Taxes de séjour** : Suite au débat, le Président présente un tableau récapitulatif des taxes de séjour et des dotations forfaitaires reversées par chaque collectivité à la Communauté de Communes du Pays des Lacs. Pour information, les communes de Patornay et de Pont de Poitte ont délibéré sur le non reversement de la dotation touristique à la Communauté de Communes.

Après l'intervention du Président, Mr Monnier, Maire de Fontenu, apporte des précisions sur la taxe de séjour.

La taxe de séjour est une compétence des communes. Ce sont les communes qui l'instaurent par délibération et en fixent le montant (ceci dans le cadre légal).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 7 avril 2016

La part reversée à la CCPL est du bon vouloir des communes. Rien ne les y oblige.

A la taxe de séjour perçue par les communes qui l'ont instaurée, s'ajoute, pour certaines, la dotation touristique qui est incluse dans la DGF perçue par les communes. Cette dotation prend en compte la richesse de la commune (revenus hors tourisme). Son montant est lui aussi impacté par la baisse touchant la DGF. Plus la commune est pauvre, plus elle touche de dotation.

A compter de 2016, la dotation touristique n'apparaît plus dans le montant de la DGF. Par conséquent, la CCPL ne peut plus prétendre à percevoir cette part.

Monsieur le Maire de Fontenu regrette également la tricherie des propriétaires de locatifs qui ne reversent pas la totalité des taxes de séjour perçues ou non.

De plus il se demande pourquoi les communes touristiques sont les seules à abonder les caisses de la CCPL. Il demande donc que la TPU (Taxe Professionnelle Unique) soit instaurée. En plus des revenus qu'elle générerait, cela permettrait de toucher les dotations supplémentaires. Dans cette période de baisse des finances, l'instauration de la TPU est primordiale. Il en fera la demande au Bureau.

Monsieur Jarno apporte des précisions sur la taxe forfaitaire. C'est un montant indicatif porté sur la DGF. Or la DGF est maintenant amputée donc les communes ne perçoivent pas le montant intégral mais un montant amputé.

Monsieur Jean Pensotti pense que les associations doivent elles aussi faire un effort financier. Touchant pour la plupart des subventions auprès de leur commune, est-il normal de toucher également une subvention de la CCPL ? Il y a lieu de s'informer de la trésorerie réelle de ces associations qui solliciteront des aides au niveau de la Communauté de Communes du Pays des Lacs.

Le Président se dit attentif à cette observation et appelle à la vigilance lors des attributions de subventions par le Bureau.

Un petit questionnaire est remis aux membres des communes présents sur le fonctionnement de la présente réunion.

Franck PACOUD: votre avis nous intéresse sur l'envoi et la teneur des documents qui vous ont été envoyés et présentés ce soir.

La séance est close à 23h 15.